



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 9696

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'introduction de l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Cette proposition qui est soutenue par la fédération du Languedoc-Roussillon des centres culturels pour l'espéranto vise à développer les relations entre les états membres de l'Union européennes et entre les populations à partir d'une langue commune à tous, l'espéranto. Il lui demande donc quel est son sentiment sur cette proposition et s'il envisage par ailleurs de permettre l'expérimentation de l'enseignement de l'espéranto dans les classes du primaire.

Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'enseignement des langues vivantes, pleinement intégré dans les contenus des programmes, tant à l'école qu'au collège et à plus forte raison au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto, du fait de sa caractéristique même de langue neutre, n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. Par ailleurs, le choix des langues vivantes étrangères susceptibles d'être proposées aux élèves, tant aux épreuves obligatoires qu'aux épreuves facultatives du baccalauréat donne toute leur place à des langues qui, à l'exemple de l'anglais, de l'allemand, de l'espagnol, de l'italien, du portugais, du néerlandais, du danois, du grec moderne, du norvégien, du suédois et du finnois, sont langues d'Etats-membres de l'Union européenne. C'est pourquoi il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme langue optionnelle au baccalauréat. Enfin, s'agissant du choix de la langue vivante à l'école primaire, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans une perspective de continuité. L'enseignement de la langue vivante se poursuit au collège, sur la base de la langue retenue et des apprentissages correspondants réalisés dans les classes de l'enseignement primaire. Il ne peut être donné une suite favorable à cette autre proposition formulée par la fédération du Languedoc-Roussillon, d'expérimenter un enseignement qui, en tout état de cause ne pourrait pas être poursuivi au collège. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9696

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5113

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1447